

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 décembre 2021

Présent-es : Mmes Monique MARTIGNAC, Céline PUECH, Laurent DELPRAT, René FAURE, Jean-Luc MALGOUZOU, Arnaud DELBOS, Jean-Marc CHARTRoux, Jean-Michel CASTAGNE

Absent-e-s excusé-e-s : Françoise KLUSKA, Yvette DELPRAT BALLARIN, Sébastien DEVEZ

Secrétaire de séance : René FAURE

39—Subvention exceptionnelle ALSH de Leyme

Madame le maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de la mairie de Leyme qui sollicite une participation financière à l'ALSH qui a accueilli LASSALE Zelia, CANCES Livia et CHAMBON Manon 235.5 h au cours de l'année 2020.

La sollicitation porte sur 50% du montant de la prestation d'équilibre qui s'élève à 3.06€ /heure
Soit 235.5 heures X 3.06€/2 = 361.00€.

A titre exceptionnel, et afin de soutenir cet ALSH rural, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à la Mairie de Leyme pour l'ALSH d'un montant de 361.00€.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents concernant cette décision.

40A—Avis d'enquête publique – Installation classée – Extension d'un élevage de porcs au lieu-dit Gontal commune de Mayrinhac-Lentour

Par arrêté préfectoral du 02 novembre 2021, une enquête publique est ouverte à la mairie de Saint-Jean-Lagineste, du 26 novembre au 24 décembre 2021.

Elle porte sur la demande présentée par le GAEC DE GONTAL en vue de procéder à l'extension de l'élevage de porcs situé au lieu-dit « GONTAL ».

Le projet d'extension se traduit par :

- La construction d'une extension d'un bâtiment (318m²)
- Modification des effectifs de la porcherie,
- Réaffectation d'un bâtiment vétuste (salle d'attente avant embarquement – infirmerie)

Modification des effectifs dans la porcherie

- Actuellement (autorisation 09/02/2001) 690 animaux-équivalents dont 600 places de porcs à l'engrais et 450 places de porcelets en pré-sevrage.
- Projet : 998 Animaux-équivalents dont 936 emplacements de porc à l'engrais et 312 places en pré-sevrage.

Plan d'épandage

- Suite à l'apport de nouvelles parcelles culturales aptes à l'épandage le GAEC de Gontal sollicite aujourd'hui l'extension du plan.
- Ainsi la SAU liée au site passe de 117 ha en 2001 à 317.27ha en 2020. Toute la surface est exploitée par le GAEC.
- La quantité d'effluents (lisier) va représenter 1.496m³ (1.300m³ avant-projet) stockés dans des fosses enterrées étanches avant épandage. Capacité de stockage 6 mois.
- Notre commune est impactée sur 5.16ha secteur 1 (calcaire du Lias) ; 34.49ha (Grès du Trias) située principalement à l'ouest de la commune.

Le conseil municipal est invité à donner son avis sur ce projet d'extension.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet d'extension de cet élevage de porc lieu dit Gontal, Commune de Mayrinhac-Lentour tout en attirant l'attention des membres du GAEC DE GONTAL sur le scrupuleux respect des prescriptions préconisées dans le dossier.

41—Transfert de compétence optionnelle CAUVALDOR – Voirie et chemins

Le Maire fait le point sur la compétence CAUVALDOR Voirie et chemins.

La voirie est une compétence optionnelle ; aux Communautés des Communes (EPCI) elle n'est que partielle et la domanialité reste aux communes membres (mise à disposition des voiries classées d'intérêts communautaires) – ce qui est le cas de notre commune.

L'exercice de cette compétence nécessite un transfert des financements pour poursuivre l'entretien de ces voiries – ce qui est le cas de notre commune.

Ce transfert ne dessaisit pas le maire de ses prérogatives en matière de police ce qui l'oblige à informer les usagers des dangers auxquels ils doivent normalement s'attendre.

La Voirie Intercommunale transférée à CAUVALDOR

Par délibération n°37-2017 du 20/06/2017 notre commune a transféré la totalité de sa voirie, rue et place classée à savoir :

- 17.392 mètres de voirie rurale à 1.300€/km	22.609€
- 146 mètres de rue nommées voirie rurale à 5.000€/km	730€
- 900m2 de parking (400m2 place = 100ml de longueur *4ml de largeur moyenne)	1.350€
- <i>Retour entretien (200€/km)</i>	<u>- 3.642€</u>
Voirie nette (= valeur de notre participation)	21.047€

Extrait du règlement voirie

Travaux pris en compte

- Réfection complète de la voirie, entretien de la voirie (point à temps, enrobé à froid)
- Entretien des accotements (faucardage, élagage, curage de fossés, réalisations de saignées) **sauf pour les communes qui bénéficient du retour entretien ce qui est le cas chez nous !**

Niveau de service assuré en investissement par Cauvaldor

Le choix de la programmation triennale est fait par les communes
Cauvaldor prévoit la réfection avec le type de revêtement initial de la voie au moment de son transfert. Toute amélioration sera prise en compte par la commune.

Niveau de service assuré en fonctionnement par Cauvaldor

a) Travaux d'entretien

- Entretien des ouvrages d'art (notamment concernant la végétation)
- Entretien des dépendances et accotements (fauchage, curage des fossés, saignées, élagage...)

b) Travaux de renforcement ou de préparation

- Entretien de la chaussée par point à temps
- Fournitures de matériaux type enrobé à froid ou grave émulsion pour rebouchage des nids de poules, le sel de déneigement ainsi que l'absorbant. La livraison et les interventions de mise en œuvre de ces matériaux restent à la charge de la commune.

c) Travaux de signalisation

- Fourniture des panneaux de signalisation à renouveler (sur les voiries transférées). La mise en place de ces panneaux restant à la charge de la commune.
- Le renouvellement du marquage au sol de sécurité existant (passage piéton, stop, cédez le passage, bande cyclable) sur les voies transférées. Le marquage des places, du stationnement... reste à la charge de la commune.

Services NON ASSURES PAR CAUVALDOR

Acquisition de foncier nécessaire à la réalisation d'alignement, d'élargissement...
L'éclairage public (transféré par notre commune à la FDEL)
L'ensemble des réseaux aériens et souterrains,
Le mobilier urbain,
Les espaces verts et aménagements paysagers,
Les chemins ruraux,
L'entretien des réseaux souterrains et des éléments de surface (nettoyage des grilles pluviales, curage de réseaux...) pour le moment (attente de nouvelles lois...)
Le balayage et le nettoyage des voies, places, espaces publics,
Les créations de voirie (lotissement par exemple) qui, une fois classées, pourront entrer dans la voirie communautaire,
Les interventions d'urgence pour la mise en sécurité des utilisateurs des voiries : information et mesures conservatoires (voie inondée, chute d'arbres et divers objets, glissement de terrain...)

Dans le cadre des sentiers,

Seul le sentier du Mt St Joseph est entretenu par Cauvaldor,
Pour ceux que nous avons auparavant il nous a été déduit 219€ de notre participation.

Notre commune éprouvant des difficultés à réaliser ou faire réaliser certains travaux faute de matériels et d'agent disposant des qualifications requises (faucardage, élagage, curage de fossés, saignées...) Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter auprès de CAUVALDOR la prise de compétence totale Voirie et chemins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Sollicite auprès de CAUVALDOR la prise de compétence totale Voirie et Chemins à compter du 1^{er} janvier 2022,**
- **S'engage à s'acquitter auprès de CAUVALDOR du montant de CLECT correspondante (à savoir 3.642€).**

42—Nommage des voies communales

Vu la délibération 40-2019 du 20/06/2019

- validant le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,
- autorisant l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et numérotage des voies de la commune auprès de LA POSTE,

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il convient d'établir définitivement le nom des voies communales,

Madame le Maire propose à l'assemblée le tableau de nommage suivant :

Numéro de carte	Ancienne Voie	Nouvelle Voie
131875	LIEU DIT LA VERGNOLE	Chemin de Lou Traver
110595		Chemin des Endives
110630	LA ROUME	Chemin des Genêts
132260	MONT SAINT JOSEPH	Chemin du Mont Saint Joseph

128795		Chemin du Moulicou
114108	LAGINESTE	Chemin Vicinal
114108	LA PRAIRIE	Chemin Vicinal
128800	LIEU DIT LA BOUDIE	Impasse Boudie
110658	LIEU DIT CHAMP DE PONS	Impasse Champ de Pons
128804	LIEU DIT PEPURIOT	Impasse de Benne
128804	BENNE	Impasse de Benne
110659	LIEU DIT CANTALOUBE	Impasse de Cantaloube
110666	LIEU DIT COMBE FARRAT	Impasse de Combe-Farrat
111383	LIEU DIT LA BLANCHERIE	Impasse de la Blancherie
110714	LIEU DIT LA BOMBE	Impasse de la Bombe
113779	LIEU DIT PEPURIOT	Impasse de la Fontaine
110719	DONAT BAS	Impasse de la Sablière
110729	LIEU DIT TREMENOUE	Impasse de la Source
182250	LA ROUME	Impasse de Maison Rouge
114153	LIEU DIT LE SIREYS	Impasse de Marot
114153	MAROT HAUT	Impasse de Marot
114153	LIEU DIT MAROT	Impasse de Marot
114346	MAS VERGNET	Impasse de l'Estouillotte
132076	LIEU DIT PECH RIMAT	Impasse de Pech Rimat
132076	LIEU DIT LES MOULICOUS	Impasse de Pech Rimat
110737	LIEU DIT TAUMONT	Impasse de Taumont
131847	LIEU DIT PEPURIOT	Impasse des Chênes
132250	LA PRAIRIE	Impasse des Oiseaux
110753	LA PRADE	Impasse du Causse
110784	DONAT BAS	Impasse du Lac
131921	LAGINESTE	Impasse du Lavoir
110932	LIEU DIT LAVERGNOLE	Impasse du Menhir
110932	LAGINESTE	Impasse du Menhir
110940	LIEU DIT DONAT HAUT	Impasse du Moulin à Vent
110940	LIEU DIT REPIALOU	Impasse du Moulin à Vent
110943	BORIE DES LANDES	Impasse du Sireys
131864	LA COMBE	Impasse La Combe
125034	Barthe de la Valade	Route d'Aynac
125037	LIEU DIT TRAVERS DE LA ROUME	Route d'Aynac
125037	LA PRADE	Route d'Aynac
125037	Barthe de la Valade	Route d'Aynac
125037	LIEU DIT TRAVERS DE LA ROUME	Route d'Aynac
125037	LIEU DIT CAUSSE DE LA ROUME	Route d'Aynac
111004	BOIS DE BUSQUEILLES	Route de Barthes de Busqueilles
111016	LIEU DIT DONAT HAUT	Route de Donat
111016	DONAT BAS	Route de Donat
111375	LIEU DIT TREMENOUE	Route de la Biale Mègère
111395	LAGINESTE	Route de la Prairie
111395	LES FROMENTALS	Route de la Prairie
111395	LA PRAIRIE	Route de la Prairie
114236	BARTHES DE LA VALADE	Route de la Valade
114236	LIEU DIT LA VALADE	Route de la Valade
111429	LAGINESTE	Route de la Vergnole
111429	LES FROMENTALS	Route de la Vergnole
111429	LIEU DIT LA VERGNOLE	Route de la Vergnole
114256	LAGINESTE	Route de Lagineste
114256	LES FROMENTALS	Route de Lagineste
113189	LIEU DIT TRAVERS DE LA ROUME	Route de Laroume
113189	LAROUME	Route de Laroume
113189	LIEU DIT CAUSSE DE LA ROUME	Route de Laroume
114001	LAVOUR	Route de Lavour

114089	LIEU DIT PEPURIOT	Route de Pépuriot
114089	Champ Grand	Route de Pépuriot
13226	BARTHES DE LA VALDE	Route de Presque
113226	Barthes de la Valade	Route de Presque
114406	Barthes de la Valade	Route de Saint-Céré
114406	LA PRAIRIE	Route de Saint-Céré
114406	LES BROSSIERS	Route de Saint-Céré
114406	LIEU DIT COMBE FARRAT	Route de Saint-Céré
114337	LIEU DIT LA BOMBE	Route de Trémouze
114337	LIEU DIT TREMEYOUZE	Route de Trémouze
114142	LIEU DIT DONAT HAUT	Route des Châtaigniers
114008	LIEU DIT LA BOMBE	Route des Places
114041	LIEU DIT DONAT HAUT	Route du Four à Pain
114178	LAGINESTE	Route du Mont Saint-Joseph
114178	Le Pradou	Route du Mont Saint-Joseph
132069	MAS VERGNET	Route Neuve
114076	LAGINESTE	Rue du Fer à Cheval
114085	LAGINESTE	Voie du Boulodrome

Conformes à la cartographie jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

- D'adopter la dénomination des voies proposées,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces et engager toutes les démarches utiles au déroulement de l'opération.

43—Adhésion au service de remplacement et missions temporaires, mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal de la création d'un service de remplacement et missions temporaires par le Centre de Gestion, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de pallier les absences momentanées des agents.

Ce service est composé d'une équipe d'agents formés ou expérimentés qui pourront intervenir en cas de remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire pour cause de :

- Arrêts maladie
- Congés annuels
- Congé de maternité
- Congé parental ou de présence parentale
- Congé de solidarité familiale
- Temps partiel
- Surcroît d'activité, besoins saisonniers, formation
- Vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité ou l'établissement public et le Centre de Gestion

Le Conseil municipal, après en délibéré :

- Approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion,
- Autorise Madame le Maire à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du Centre de Gestion,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement public.